

PRÊT

# ECONOMIES D'ÉNERGIE

Prêt sans garantie

10 000 € à 500 000 € | De 3 à 7 ans

Pour les PME engageant un programme d'investissements dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique



Les certificats  
D'ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE

Ministère de la Transition  
écologique

**bpifrance**  
SERVIR L'AVENIR



## BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### LOCALISATION

- Métropole
- DOM

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- >= de 3 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- PME répondant à la définition européenne
- Tous secteurs d'activité

Sont exclues les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)



## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 10 000 € à 500 000 €
- Durée de 3 à 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum



## COÛTS

- Taux fixe préférentiel
- Frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt
- Assurance Décès PTIA obligatoire



## OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Diagnostic Eco Flux
- Prêt Vert ADEME x Bpifrance
- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



## QUE FINANCE CE PRÊT ?

Le prêt Economies d'Énergie finance :

- Un ou des équipements éligibles aux CEE des secteurs Tertiaire et Industrie, conformément aux Opérations Standardisées en vigueur ;
- Et, dans la limite de 40% du montant du Prêt :
  - Les investissements matériels et immatériels qui présentent une faible valeur de gage, et notamment ceux qui permettent une optimisation des ressources et des process ;
  - La conception du produit ou du processus (étude de faisabilité, frais de personnels affectés, bureaux d'étude et d'ingénierie) ;
  - Les dépenses nécessaires à la réalisation des Opérations Standardisées (travaux, achats de services, essais, frais de mise au point des matériels et outillages).



## MODALITÉS

- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur
- Aucune sûreté sur les actifs de la sociétés, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Les prêts d'un montant supérieur à 100k€ sont obligatoirement associé à un financement extérieur (concours bancaires, apport en fonds propres) d'un montant au moins égal, de même durée pour les prêts de 3 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les prêts de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier